

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement

2005/2247(INI)

20.2.2006

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du commerce international

sur les résultats de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong-Kong
(2005/2247(INI))

Rapporteur pour avis: Maria Martens

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que la Déclaration ministérielle de l'OMC formulée en 2001 à Doha visait à placer au centre de l'Agenda de Doha les besoins des pays en développement afin de leur permettre de prendre part à l'économie mondialisée;
2. réaffirme que le commerce peut constituer un outil important et efficace pour le développement et la réduction de la pauvreté et qu'il doit contribuer, conjointement avec d'autres outils de développement, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
3. estime que la Conférence ministérielle de Hong-Kong n'a pas encore atteint son objectif et met en garde contre le fait qu'à l'expiration, en 2007, de l'Autorité présidentielle américaine de promotion du commerce, dite "fast track", les négociations ne deviennent plus difficiles encore; réaffirme cependant que les efforts consentis en vue de respecter l'échéance 2006 pour la conclusion du cycle de Doha ne devraient en aucun cas compromettre l'objectif consistant à atteindre un résultat en matière de développement;
4. se félicite des avancées accomplies dans le domaine du traitement spécial et différencié mais insiste néanmoins sur le fait que de nombreux progrès restent à réaliser, sachant que ledit traitement, compte tenu des privilèges spéciaux dont jouissent les pays les moins avancés et les plus vulnérables, devrait constituer un véritable outil de développement contraignant qui fasse partie intégrante des accords de l'OMC;
5. se félicite de la suppression, au plus tard en 2013 et dans tous les pays développés, des subventions à l'exportation pour les produits agricoles, y compris sous forme d'aides alimentaires ou de systèmes de restitution à l'exportation; se félicite également de l'anticipation d'une partie importante des réductions au cours de la première moitié de la période de mise en œuvre et invite les pays industrialisés à respecter ces engagements; prie instamment la Commission et les autres pays développés membres de l'OMC de mettre la dernière main aux modalités visant à procéder, dans le secteur agricole, à une réduction considérable des subventions et des droits d'entrée nationaux responsables de la distorsion des échanges;
6. se félicite de l'accord sur les produits spéciaux et de l'adoption du Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS), lequel reconnaît la nécessité, pour les pays en développement, de garantir la sécurité alimentaire, le développement rural et la subsistance des exploitants agricoles pauvres;
7. déplore que l'accord de Hong-Kong se limite à l'élimination des aides à l'exportation du coton et qu'il n'aborde pas la question des aides nationales à l'origine de la plupart des distorsions de marché;
8. demande à la Commission d'étudier la possibilité d'introduire, dans le cadre des

négociations agricoles, une "boîte développement" à l'intention des pays les moins avancés, afin que ceux-ci puissent traiter les questions essentielles liées à la sécurité alimentaire et à l'emploi en zone rurale, en vue de l'éradication de la pauvreté;

9. souligne l'importance de l'accès au marché des produits non agricoles pour les pays en développement, tout en conservant le droit de réguler les secteurs écologiquement sensibles; prie instamment les pays développés et émergents de contribuer à ce processus, proportionnellement à leur niveau de développement, en ouvrant leur marché aux pays les moins avancés et en encourageant les échanges Nord-Sud et Sud-Sud; insiste sur le fait que les pays les moins avancés et les plus vulnérables ne devraient être tenus de prendre aucun engagement;
10. prend note de l'accord dégagé sur la formule suisse de réduction des droits en ce qui concerne les produits non agricoles, et fait observer qu'il importe de respecter pleinement le principe de "réciprocité quasi intégrale";
11. déplore que le "paquet développement" – compte tenu de l'accès exempt de droits d'entrée et de quotas dont bénéficient les pays les moins avancés aux marchés des pays développés d'ici 2008 – ne respectent pas entièrement l'initiative de l'Union européenne "Tout sauf les armes", mais se contente de restreindre le marché à 97 % des produits en provenance des pays les moins avancés (à l'exclusion de trois cents lignes tarifaires), cette proportion étant suffisante pour priver effectivement d'accès aux marchés l'ensemble des produits de certains de ces pays;
12. met l'accent sur le fait qu'une libéralisation des services progressive et bien étudiée pourrait entraîner une croissance économique et une création d'emplois plus importantes; insiste cependant sur le fait que la capacité de l'ensemble des pays membres de l'OMC à réguler leur secteur tertiaire devrait être préservée, en particulier dans des secteurs clés tels ceux de la santé et de l'éducation, et qu'il conviendrait de faire preuve de souplesse à l'égard des pays qui ne sont pas encore prêts à entamer des négociations dans le secteur des services;
13. invite la Commission à dûment tenir compte des atteintes portées aux préférences lors des négociations dans le cadre de l'Agenda de Doha, et à étudier les mesures à prendre afin de garantir la pérennité des préférences communautaires, en particulier concernant les pays les plus pauvres; fait part de sa profonde préoccupation, en particulier quant à la réforme du secteur européen du sucre et à son impact sur les pays ACP, et demande à la Commission de tenir son engagement pris à Hong Kong, par lequel celle-ci promet de verser au moins 190 millions d'euros par an à ces pays, à titre de mesure d'accompagnement;
14. déplore particulièrement que la question de la diminution du prix des matières premières n'ait à ce jour pas été abordée de façon adéquate par le Programme de Doha pour le développement;
15. se félicite du programme "Aid for Trade", lequel fait partie du paquet développement et fournit une aide liée au commerce aux pays en développement, en particuliers aux pays les moins avancés; déplore en revanche que le programme annoncé encourage des aides déjà promises; invite l'Union européenne à garantir que sa contribution soit financée au titre de

ressources supplémentaires, et que ces fonds seront utilisés afin de soutenir des programmes d'échanges au sein des pays en développement qui en ont le plus besoin;

16. se félicite de la modification apportée à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), laquelle permettra aux pays disposant d'une industrie pharmaceutique insuffisante à importer des versions génériques de médicaments encore protégés par un brevet, et demande à tous les États membres de veiller au respect plein et entier de la déclaration de Doha, tout en évitant de négocier des accords de commerce outrepassant les accords de Doha; appelle à une révision urgente afin d'évaluer l'efficacité des mesures appliquées actuellement;
17. souligne l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays en développement qui la nécessitent afin de pouvoir tirer le meilleur parti d'un meilleur accès aux marchés, de diversifier leur production, de remplacer leurs ressources douanières par d'autres ressources et de tenir leurs engagements vis-à-vis de l'OMC; reconnaît également les profits à la portée des pays en développement avançant sur la voie de la facilitation des échanges;
18. déplore l'absence de fiabilité et de transparence démocratique dans le processus de négociation de l'OMC et appelle à un renforcement de la dimension parlementaire de l'OMC;
19. souligne l'importance d'un cadre multilatéral d'échanges; souligne qu'un processus décisionnel transparent au sein de l'OMC, un meilleur système de responsabilité devant les représentants nationaux élus, des possibilités renforcées de contrôle public et une consultation plus large de la société civile sont nécessaires afin de garantir un système d'échanges internationaux obéissant à des règles équitables et censé permettre aux pays les plus pauvres de mieux faire entendre leur voix lors des négociations commerciales; insiste en outre sur le fait que les pays les moins avancés devrait recevoir l'appui nécessaire aux fins d'accroître leur pouvoir de négociation.

PROCÉDURE

Titre	Résultats de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong-Kong
Numéro de procédure	2005/2247(INI)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis Date de l'annonce en séance	DEVE 15.12.2005
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Maria Martens 1.12.2005
Précédent rapporteur pour avis	
Examen en commission	20.2.2006
Date de l'adoption	20.2.2006
Résultat du vote final	+: 19 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Margrete Auken, Thierry Cornillet, Alexandra Dobolyi, Michael Gahler, Filip Andrzej Kaczmarek, Glenys Kinnock, Ģirts Valdis Kristovskis, Maria Martens, Miguel Angel Martínez Martínez, Jürgen Schröder, Feleknas Uca, María Elena Valenciano Martínez-Orozco, Anna Záborská.
Suppléants présents au moment du vote final	John Bowis, Milan Gaľa, Ana Maria Gomes, Fiona Hall, Manolis Mavrommatis, Zbigniew Zaleski and Gabriele Zimmer.
Suppléants présents au moment du vote final, au sens de l'article 178, paragraphe 2, du règlement	Robert Evans.
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...